



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

1ere DEMANDE ET RENOUELEMENT TITRE DE SEJOUR
ENTREPRENEUR
PROFESSION LIBERALE

PREMIERE DEMANDE

- visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;
- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.
- **si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie** : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;

Pour une activité commerciale, industrielle ou artisanale :

- l'avis rendu par la plateforme de main d'œuvre étrangère concernant la viabilité du projet d'activité
- justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou K bis) ou d'affiliation au régime social des indépendants (à produire lors de la fabrication de la carte de séjour) ;
- s'il s'agit d'une activité réglementée : autorisation d'exercice.

Pièce à fournir en changement de statut :

- l'avis rendu par la plateforme de main d'œuvre étranger concernant la viabilité du projet d'activité ;
- un bordereau de situation fiscale relatif au paiement de l'impôt sur le revenu en France ;
- justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou K bis) ou d'affiliation au régime social des indépendants (à produire lors de la fabrication de la carte de séjour) ;
- s'il s'agit d'une activité réglementée : autorisation d'exercice.

Pièces à fournir si vous exercez une activité libérale :

- justificatif d'immatriculation URSSAF ;
- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.

En changement de statut :

Cas n°1 : En cas de création (changement de statut ou nouvelle activité) :

- justificatif d'immatriculation URSSAF ;
- justification des capacités de l'activité à procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;
- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.

Cas n°2 : En cas de poursuite d'activité :

- tout justificatif de l'effectivité de l'activité ;
- justification des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;
- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.

RENOUVELLEMENT

- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- titre de séjour en cours de validité ;
- acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.

Pour une activité commerciale, industrielle ou artisanale :

- justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou K bis) ou d'affiliation au régime social des indépendants ;
- **pour continuer l'activité créée** : une copie du contrat de bail ou de domiciliation, un bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237), une attestation d'assurance portant, selon la nature de l'activité, sur le local occupé, sur le véhicule ou sur tout autre bien nécessaire à l'activité, un avis d'imposition sur le revenu, si vous avez le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois, ou, si vous n'avez pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ;
- **pour continuer de participer à une activité ou une entreprise existante** : un avis d'imposition sur le revenu, le cas échéant, si vous avez le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ou, si vous n'avez pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ;
- tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise ;
- tout justificatif des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein.

Pour une activité libérale

Cas n°1 : En cas de création (changement de statut ou nouvelle activité) :

- justificatif d'immatriculation URSSAF ;
- justification des capacités de l'activité à procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;
- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.

Cas n°2 : En cas de poursuite d'activité :

- tout justificatif de l'effectivité de l'activité ;
- justification des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;
- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.

CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE

Pièces à fournir si vous exercez une activité libérale

- titre de séjour en cours de validité ;
- acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.

Cas n°1 : En cas de création (changement de statut ou nouvelle activité) :

- justificatif d'immatriculation URSSAF ;
- justification des capacités de l'activité à procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;
- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.

Cas n°2 : En cas de poursuite d'activité :

- tout justificatif de l'effectivité de l'activité ;
- justification des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;
- s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.

Pour une activité commerciale, industrielle ou artisanale :

- justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou K bis) ou d'affiliation au régime social des indépendants ;
- **pour continuer l'activité créée** : une copie du contrat de bail ou de domiciliation, un bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237), une attestation d'assurance portant, selon la nature de l'activité, sur le local occupé, sur le véhicule ou sur tout autre bien nécessaire à l'activité, un avis d'imposition sur le revenu, si vous avez le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois, ou, si vous n'avez pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ;

- **pour continuer de participer à une activité ou une entreprise existante** : un avis d'imposition sur le revenu, le cas échéant, si vous avez le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ou, si vous n'avez pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ;
- tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise ;
- tout justificatif des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein.